

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 2020  
N°2020 - 61

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6.1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le mandatement de la société F.G.C, domiciliée 72 rue de Longjumeau à Ballainvilliers (91160) par le SMO Essonne Numérique pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Essonne,

**Vu** la demande de prolongation produite par la société F.G.C, représentée par madame Emeline OUDIN, le 21 juillet 2020, pour les travaux suivants au 18 rue de Corbeil : *« tranchées 7.75ml sur terrain naturel pour poser 1 chambre L3T et des fourreaux de PVC diamètre 60 + une armoire PM600 »*,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-36 du 25 mai 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Franck LEFEVRE, deuxième Maire-Adjoint, en matière de voirie,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau du n°2 et du n°18 de la rue de Corbeil, **la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée** en travaux, à compter du 27 juillet 2020 à 7h00, pour une durée de 21 jours calendaires. Une signalisation par feux tricolores et panneaux de signalisation temporaire sera mise en place par la société F.G.C.

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique au niveau du n°2 et du n°18 de la rue de Corbeil, **le stationnement de véhicules légers et poids lourds de la société F.G.C** sera autorisé, à compter du 27 juillet 2020 à 7h00, pour une durée de 21 jours calendaires.

**Article 3:** Les véhicules de la société F.G.C seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société F.G.C, pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à **l'identique** la chaussée.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

**Article 8 :** Monsieur Franck LEFÈVRE, maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École délégué à la voirie, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 27 juillet 2020

Anne-Sophie HÉRARD, Maire  
Et par délégation, Franck LEFÈVRE, maire-adjoint

